

NOTE GÉNÉRALE N° 2018-22

Décision du 15 mars 2018

Décision 2018-22 du 15 mars 2018 portant délégation de pouvoirs de la Présidente-directrice générale au Responsable de l'entité Prévention et Maintien dans l'Emploi de l'Unité Prévention et Santé au Travail [PST] du Département gestion et innovation sociales [GIS]

La présidente-directrice générale de la Régie autonome des transports parisiens (RATP),

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu les articles L.2142-1 et suivants du code des transports ;

Décide :

Article 1er

De donner délégation de pouvoirs au responsable de l'entité Prévention et Maintien dans l'Emploi de l'Unité PST du département GIS, afin d'assurer la fonction de Président de la commission de reclassement.

Article 2

La présente délégation annule et remplace la délégation référencée « Note Générale n° 2015-32 » du 17 avril 2015.



Article 3

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site Internet de cette dernière (www.ratp.fr).

Fait à Paris, le 15 mars 2018

Catherine Guillouard

Présidente-directrice générale de la RATP